



PAGE : 1 / 4

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2024

NUMÉRO DE DÉLIBÉRATION :
D20240619-04

Nombre de membres :

en exercice : 43

présents : 31

pouvoirs : 8

votants : 39

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à 19h30,
Le Conseil de la Communauté de communes Sèvre & Loire,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Frédéric PRAUD au Loroux-Bottereau,
sous la présidence de Mme Christelle BRAUD, Présidente,
Date de la convocation : 13 juin 2024

Présents : Mme Christelle BRAUD, M. Christian BATARD, M. Daniel ROBIN, Mme Caroline SALAUD, Mme Catherine GARCIA-SENOTIER, M. Jean TEURNIER, Mme Karine MARTINEAU, M. Pascal EVIN, Mme Armelle DURAND, M. Hervé CREMET, Mme Myriam TEIGNE, Mme Réjane SECHER, M. Samuel MENARD, Mme Sylvie POUPARD-GARDE, M. Pierre AHOULOU, Mme Valérie BRICARD, M. Jean-Louis METAIREAU, M. Xavier RINEAU, M. Jean-Marc JOUNIER, Mme Valérie CARGOUET, M. Thierry AGASSE, M. Jean-Pierre MARCHAIS, Mme Claudine PLAIRE, M. Jean-Guy EVRARD, M. Jérôme MARCHAIS, M. Jean-Marie POUPELIN, M. Mathieu LEGOUT, Mme Julie NAUD, M. Pascal PAILLARD, Mme Josette CHIRAT, M. Emmanuel RIVERY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Bernard LAMBERT (pouvoir donné à J. TEURNIER), Mme Anne CHOBLET (pouvoir donné à H. CREMET), M. Jacques ROUZINEAU (pouvoir donné à JG. EVRARD), M. Laurent OLLIVIER (pouvoir donné à JM. JOUNIER), M. David MALLEVAL (pouvoir donné à C. PLAIRE), Mme Brigitte PETITEAU (pouvoir donné à T. AGASSE), Mme Sonia LE POTTIER (pouvoir donné à J. MARCHAIS), Mme Sandrine MILLIANCOURT (pouvoir donné à E. RIVERY).

Absents excusés : Mme Martine VIAUD, M. Thierry COIGNET.

Absent : M. Christophe RICHARD, M. Bruno PILET.

Est nommé secrétaire de séance : Mme Myriam TEIGNE.

Objet : Nouvelle tarification de la redevance incitative.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Sèvre et Loire a mis en place une stratégie en matière de gestion des déchets qui a pour ambition d'optimiser au maximum les coûts, de favoriser le tri et la valorisation des déchets et d'offrir un haut niveau de services aux habitants et aux entreprises du territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20240619-D20240619-04-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024

Malgré les efforts faits en matière d'optimisation, et pour la première fois en 2021, l'utilisation de l'excédent a été nécessaire pour amortir les hausses constatées.

Après la réalisation d'un travail de prospective, au regard des résultats des derniers marchés et après recherche de solutions, il est proposé de prendre plusieurs mesures fortes :

- Garantir un niveau de recettes suffisantes pour couvrir le coût réel de gestion de tous les déchets :
 - o Augmentation des tarifs de la redevance incitative en 3 étapes : au 1^{er} juillet 2024, au 1^{er} juillet 2025 et au 1^{er} juillet 2026 sur les parts fixes et les 4 premières levées par semestre.
Ceci pour permettre de limiter la chute de l'excédent et de maintenir une capacité d'autofinancement à hauteur de 1 000 000 € en 2027 alors qu'elle s'élevait à 1 315 000 € en 2023.
 - o Augmentation majorée à compter de la 5^{ème} levée par semestre afin de renforcer l'aspect incitatif de la redevance.
 - o Arrêter la facturation des levées obligatoires. Cette pratique rentre en contradiction avec les actions en faveur de la réduction de la production des ordures ménagères (familles vertueuses, déploiement des biodéchets, incitation au compostage,...) et les évolutions sociétales.
- Poursuivre le travail d'accompagnement des habitants dans la prévention et la réduction des déchets :
 - o Favoriser le développement du réemploi ;
 - o Formaliser un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) à l'échelle de la CCSL ;
 - o Poursuivre le déploiement des points d'apport volontaire des biodéchets.

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle tarification proposée de la redevance incitative pour les particuliers et, professionnels et établissements publics collectés toutes les deux semaines :

Tarifs usagers collectés toutes les 2 semaines	Composition du foyer et volume du bac	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2024	Tarifs au 01/07/2025	Tarifs au 01/07/2026
Part fixe (forfait d'accès au service)	1 personne - 80L	89.25 €	102.64 €	105.72 €	108.89 €
	2 à 3 personnes - 120L	105.91 €	121.80 €	125.45 €	129.21 €
	4 à 5 personnes - 180L	119.00 €	136.85 €	140.96 €	145.18 €
	6 personnes et +- 240L	148.75 €	171.06 €	176.19 €	181.48 €
	Collectif - 340/360L	178.50 €	205.28 €	211.43 €	217.78 €
	Collectif - 750/770L	333.20 €	383.18 €	394.68 €	406.52 €
Tarif levée de 1 à 4 / semestre	1 personne - 80L	4.76 €	5.47 €	5.64 €	5.81 €
	2 à 3 personnes - 120L	5.95 €	6.84 €	7.05 €	7.26 €
	4 à 5 personnes - 180L	8.33 €	9.58 €	9.87 €	10.16 €
	6 personnes et +- 240L	10.71 €	12.32 €	12.69 €	13.07 €
	Collectif - 340/360L	14.28 €	16.42 €	16.91 €	17.42 €
	Collectif - 750/770L	29.75 €	34.21 €	35.24 €	36.30 €
Tarif levée à partir de la 5^{ème} / semestre	1 personne - 80L	4.76 €	6.43 €	6.62 €	6.82 €
	2 à 3 personnes - 120L	5.95 €	8.03 €	8.27 €	8.52 €
	4 à 5 personnes - 180L	8.33 €	11.25 €	11.58 €	11.93 €
	6 personnes et +- 240L	10.71 €	14.46 €	14.89 €	15.34 €
	Collectif - 340/360L	14.28 €	19.28 €	19.86 €	20.45 €
	Collectif - 750/770L	29.75 €	40.16 €	41.37 €	42.61 €

Concernant les logements individuels ne bénéficiant ni de la collecte en porte à porte, ni d'un bac individuel, il est proposé de leur facturer une redevance forfaitaire avec une part fixe et un forfait de 8 levées par an, correspondant à la taille du foyer. Ceci concerne une dizaine de logements à l'échelle de la CCSL (Beauchêne au Landreau et Bréhardière à Divatte-sur-Loire).

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle tarification de la redevance incitative pour les professionnels et établissements publics collectés toutes les semaines :

Tarifs usagers collectés toutes les semaines	Volume du bac	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2024	Tarifs au 01/07/2025	Tarifs au 01/07/2026
Part fixe (forfait d'accès au service)	80L	113.05 €	130.01 €	133.91 €	137.92 €
	120L	129.71 €	149.17 €	153.64 €	158.25 €
	180L	142.80 €	164.22 €	169.15 €	174.22 €
	240L	172.55 €	198.43 €	204.39 €	210.52 €
	340/360L	249.90 €	287.39 €	296.01 €	304.89 €
	750/770L	565.25 €	650.04 €	669.54 €	689.62 €
Tarif levée de 1 à 4 / semestre	80L	4.76 €	5.47 €	5.64 €	5.81 €
	120L	5.95 €	6.84 €	7.05 €	7.26 €
	180L	8.33 €	9.58 €	9.87 €	10.16 €
	240L	10.71 €	12.32 €	12.69 €	13.07 €
	340/360L	14.28 €	16.42 €	16.91 €	17.42 €
	750/770L	29.75 €	34.21 €	35.24 €	36.30 €
Tarif levée à partir de la 5ème / semestre	80L	4.76 €	6.43 €	6.62 €	6.82 €
	120L	5.95 €	8.03 €	8.27 €	8.52 €
	180L	8.33 €	11.25 €	11.58 €	11.93 €
	240L	10.71 €	14.46 €	14.89 €	15.34 €
	340/360L	14.28 €	19.28 €	19.86 €	20.45 €
	750/770L	29.75 €	40.16 €	41.37 €	42.61 €

Le tableau ci-dessous présente la nouvelle tarification de la redevance incitative pour les professionnels et établissements publics collectés deux fois par semaine :

Tarifs usagers collectés 2 fois par semaine	Volume du bac	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2024
Part fixe (forfait d'accès au service)	80L	148.75 €	171.06 €
	120L	165.41 €	190.22 €
	180L	178.50 €	205.28 €
	240L	208.50 €	239.78 €
	360L	333.20 €	383.18 €
	770L	773.50 €	889.53 €
Tarif levée de 1 à 4 / semestre	80L	4.76 €	5.47 €
	120L	5.95 €	6.84 €
	180L	8.33 €	9.58 €
	240L	10.71 €	12.32 €
	340/360L	20.23 €	23.26 €
	750/770L	41.65 €	47.90 €
Tarif levée à partir de la 5ème / semestre	80L	4.76 €	6.43 €
	120L	5.95 €	8.03 €
	180L	8.33 €	11.25 €
	240L	10.71 €	14.46 €
	360L	20.23 €	27.31 €
	770L	41.65 €	56.23 €

Les autres tarifs, utilisés pour des besoins plus ponctuels, font également l'objet d'une proposition de modifications selon les même taux que précédemment :

Prestations	Tarifs actuels	Tarifs au 01/07/2024	Tarifs au 01/07/2025	Tarifs au 01/07/2026
Mise à disposition de bacs pour des besoins exceptionnels de compléments (Tarifs incluant la livraison et la levée)	Bac 240 litres	29,75€	34.21 €	35.24 €
	Bac 770 litres	47,6€	54.74 €	56.38 €
Tarif d'accès au service pour les usagers n'utilisant pas de bacs à ordures ménagères (déchèterie et/ou sacs jaunes)	89,25€ / an	102.63€ / an	105.71€ / an	108.88€ / an

Par ailleurs, les autres tarifs ci-dessous ne font pas l'objet de changement :

- Passage en déchèterie à compter du 25^{ème} passage par an : 10 €.
- Carte d'accès en déchèterie (à partir de la 3^{ème} carte, en cas de perte) : 5 € la carte.

Pour le compost, il est proposé de reconduire les modalités et tarifications actuelles :

- Deux sacs gratuits par an par foyer, puis 2 €/sac.
- Petite remorque (simple essieu et moins de 1m50) : 10 €.
- Remorque classique simple essieu : 15 €.
- Grande remorque double essieu : 20 €.
- Prix à la tonne pour les grands volumes < 20T : 25 €/tonne.
- Prix à la tonne pour les grands volumes ≥ 20T : 15 €/tonne.

Concernant le compost, dans le cadre de la recherche d'optimisation et des perspectives en termes de réemploi, des échanges fructueux ont eu lieu avec des professionnels ces derniers mois permettant d'évacuer les déchets verts après broyage. L'arrêt de la production du compost est donc une orientation viable à court terme et garantira des disponibilités foncières pour le projet réemploi.

Enfin, pour l'amiante, les modalités actuelles sont conservées (fouillures de contenants spécifiques permettant à l'usager de ramener directement les déchets d'amiante sur les sites professionnels en bénéficiant de tarifs négociés) :

- Big-bag : 10 € pièce.
- Valise plaque : 15 € pièce.
- Coût de traitement : 90 €/tonne

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5214-16.

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1379-0 bis.

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Vu la délibération n°D-20220427-03 en date du 27 avril 2022 relative à la nouvelle tarification de la redevance incitative.

Considérant l'argumentaire ci-dessus relatif à la nouvelle tarification de la redevance incitative.

Considérant les propositions exposées.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 15 mai 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs de la redevance incitative tels que présentés ci-dessus et applicables à compter du :
 - 1^{er} juillet 2024 pour les factures du deuxième semestre 2024 et premier semestre 2025.
 - 1er juillet 2025 pour les factures du deuxième semestre 2025 et premier semestre 2026.
 - 1^{er} juillet 2026 pour les factures du deuxième semestre 2026 et premier semestre 2027.
- **APPROUVE** les autres tarifs ci-dessus présentés.
- **APPROUVE** l'application d'un forfait de 8 levées pour les logements ne pouvant bénéficier d'un bac individuel et de la collecte en porte à porte.

Fait à VALLET, 19/06/2024

La Présidente,
Christelle BRAUD



Accusé de réception en préfecture
044-200067866-20240619-D20240619-04-DE
Date de télétransmission : 20/06/2024
Date de réception préfecture : 20/06/2024